

Décision

Générale

colonial

Décision n° 44-320-1923 Divers.

n° 44-320-1923

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 juillet 1923

Numéro JO

n° 320 du 31/07/1923

Date du numéro

31 juillet 1923

TEXTE INTÉGRAL

pour le mois d'août 1923, le cours moyen du thaler en juillet ayant été de 8,53 le taux du thaler prévu à l'arrêté du 25 octobre 1920, est fixé par application de l'arrêté du 11 mars 1922 à 5 frs — 2,50 (cours normal) Soit 2,50. En ce qui concerne les indemnités accessoires correspondant à des dépenses effectuées sur place, fixées par arrêté du 1er décembre 1920 (art. 1er §§ a et b et art. 2) et l'arrêté du 7 septembre 1921, elles seront décomptées sur le taux de 5 francs.